



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du jeudi 23 octobre 2014 à 9H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 23 octobre 2014 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUÉRIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.

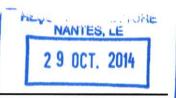
ABSENTS EXCUSÉS:

- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique donnant pouvoir à Monsieur Yvon MAHE
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



du jeudi 23 octobre 2014 à 9 H 30 à La Roche Bernard

4 OUVRAGES:

Usine de FEREL/Barrage d'ARZAL : Plan particulier de protection

Dans le cadre du classement de l'usine de production d'eau potable de FEREL comme Point d'Importance Vitale (PIV), un Plan Particulier de Protection (PPP) a été rédigé par la Société des Eaux de la Presqu'île Guérandaise (SEPIG), opérateur de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), et soumis en février 2011 aux services de la Préfecture du Morbihan pour validation.

Après plusieurs échanges avec la Préfecture, notamment le service interministériel de défense et de la protection civile (SID-PC), un certain nombre de compléments ont été apportés au PPP initial, et le Conseil d'Administration de l'IAV s'est engagé lors de sa séance du 23 octobre 2013 à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Action N°1 : mise en place d'un système de badges d'accès à l'usine, avec liste des personnes habilitées ayant un badge nominatif établie par le Président.
- Action N°2 : mise en place d'une surveillance humaine permanente sur le site de l'usine de FEREL. On entend par surveillance permanente la présence d'un gardien :
 - o 365 jours par an;
 - o pendant les jours ouvrés : en dehors des heures de travail, soit de 18h à 8h du matin ;
 - o pendant les week-ends et les jours fériés : 24h/24 ;

Le coût de l'action N°1 est estimé à 30 000 € HT. Celle-ci pourra donc être organisée sous forme d'un marché à procédure adaptée.

L'action N°2 est nettement plus onéreuse. L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 150 000 € HT/an. Pour réaliser des économies d'échelle, il est proposé de passer un marché sur trois années, et de réaliser une consultation couplée avec la prestation de gardiennage du barrage d'ARZAL, qui est mise en place depuis 2011 sur la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Le marché de gardiennage du barrage représente une enveloppe de 30000 € HT pour la période estivale (soit 60 000 € HT ramené à l'année), bien inférieure à l'enveloppe estimée pour l'usine. Cette prestation vise en effet principalement à lutter contre les problèmes de braconnage sur la passe à poissons. C'est pourquoi la période de surveillance est limitée à 5 mois/ans, et est exclusivement nocturne (de 21h à 5h du matin).

Le cumul des deux prestations sur trois ans représente un montant global de 540 000 € HT, reparti à hauteur de 450 000 € HT pour le budget eau potable (gardiennage de l'usine de FEREL) et 90 000 € HT pour le budget général (gardiennage du barrage d'ARZAL).

Au vu de ce montant, un appel d'offres sera obligatoire. L'usine constituant un point d'importance vitale et la procédure s'inscrivant dans la démarche plus générale « vigipirate », nous proposons de retenir comme mode de dévolution l'appel d'offres restreint, et de limiter à trois le nombre de candidats admis à présenter une offre. Ceci permettra d'éviter que le dossier de consultation soit téléchargeable par tout le monde, et de sélectionner des entreprises présentant des garanties et références adaptées à une telle mission.

Enfin, les deux opérations de surveillance étant disjointes, il semble préférable de réaliser deux lots distincts, un pour l'usine et un pour le barrage.

Au vu des délais de consultation et des procédures choisies, les dates prévisionnelles de démarrage des prestations seraient les suivantes :

- système de badges à l'entrée de l'usine : opérationnel au 1er février 2015 ;
- gardiennage de l'usine : 1^{er} mars 2015 ;
- gardiennage du barrage : 1er mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide d'organiser une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un système de badges nominatifs d'accès à l'usine de FEREL (budget estimatif 30 000 € HT);
- décide d'organiser une consultation sous forme d'un appel d'offres restreint pour le gardiennage pendant trois années de l'usine de FEREL et du barrage d'ARZAL (budget estimatif 540 000 € HT), avec :
 - O Un nombre maximal de candidats admis à présenter une offre limité à trois ;
 - O Deux lots distincts pour le barrage et l'usine ;
 - Pour l'usine : une présence humaine toute l'année, de 18h à 8h du matin pendant les jours ouvrés et 24h/24 pendant les week-ends et les jours fériés ;
 - O Pour le barrage : une surveillance du 1^{er} mai au 30 septembre, 7j/7 de 21h à 5h du matin ;
- Les dates prévisionnelles d'effet des prestations seraient les suivantes :
 - o système de badges à l'entrée de l'usine : opérationnel au 1er février 2015 ;
 - pour le barrage : du 1^{er} mai 2015 au 30 septembre 2017 (trois séquences de 5 mois chaque année);
 - o pour l'usine : 1er mars 2015 au 28 février 2018 (durée continue sur trois années) ;
- charge le Président de signer toutes pièces afférentes.

REÇU EN PREFECTURE NANTES, LE

2 9 OCT. 2014

Pour Extrait Conforme LE PRESIDENT

Jean-François GUERIN